



Délibération n° 2015 / 156

Avis simple pour la circulation et le stationnement d'un véhicule à moteur sur la plage de Pentrez/Lestrevet

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 1er juin 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 28 juillet 2015,

Considérant les éléments présentés par le club de char à voile de Lestrevet dans sa demande d'autorisation de circulation de véhicules sur la plage de Pentrez/Lestrevet pour renforcer la sécurité des pratiquants de char à voile,

Compte-tenu que la circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime au sein du périmètre du Parc naturel marin d'Iroise est soumise à un avis simple de son Conseil de gestion,

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (aucun effet notable significatif sur le milieu marin identifié sur la plage considérée),

Article unique

La Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise n'émet pas d'opposition à l'accès des véhicules sur le site concerné.

Néanmoins, elle attire l'attention des organisateurs sur les règles de bonne conduite à avoir lors de cette manifestation :

- Limitation à une circulation lors des activités d'encadrement de la pratique de char à voile,
- Limitation à une circulation longitudinale sur la plage,
- Non dérangement des oiseaux qui pourraient y stationner,
- Recherche d'une bonne cohabitation avec les autres usagers,
- Tenue du public en dehors des milieux fragiles (végétation de haut de plage, dune).

Au Conquet, le 21 SEP. 2015

La Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

Nathalie SARRABEZOLLES